



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 14 - FEVRIER 2026**

PUBLIÉ LE 11 FEVRIER 2026

PREFECTURE
-CABINET/SIDPC
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-053 du 11 février 2026 portant réglementation temporaire de fermeture de tous les services publics d'enseignement, d'accueil des mineurs et d'interdiction des transports associés.....1

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2026-054 du 11 février 2026 portant autorisation temporaire de survol de la commune de VILLEDUBERT par un aéronef de la DDTM.....3

**Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2026-053
portant réglementation temporaire de fermeture de tous les services publics
d'enseignement, d'accueil des mineurs et d'interdiction des transports associés**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention internationale relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989, adoptée et ratifiée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 44/25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-2 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 en date du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange vent et jaune pluie-inondation pour un épisode débutant à compter du mercredi 11 février 2026, dans la soirée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les déplacements et les possibilités d'exposition aux risques redoutés ;

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles, collèges et lycées pris en charge par les transports scolaires sur tout le département sont particulièrement exposés aux risques météorologiques précédemment explicités ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les établissements d'enseignement publics et privés des communes de tout le département, abritant et/ou instruisant une population mineure considérée comme vulnérable, à savoir les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et agricoles, sont fermés à compter du 12/02/2026 jusqu'au 13/03/2026 non inclus.

ARTICLE 2

Les transports scolaires de personnes ne circuleront pas à partir du 12/02/2026, 00H01 et ce, jusqu'au 13/02/2026, 00H01.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4

Les mesures prescrites en articles 1^{er} et 2 entrent donc en vigueur aux dates et heures explicitées.

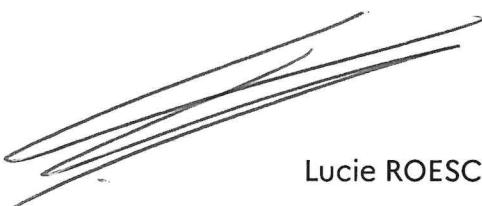
ARTICLE 5

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Carcassonne, le 11/02/2026

Pour le préfet, et par délégation
la Secrétaire générale



Lucie ROESCH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2026-054
**portant autorisation temporaire de survol de la commune de Villedubert par un
aéronef de la DDTM**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile notamment ses articles D131-7, R131-1 et R151-1 al 3

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L242-5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 25 octobre 2024 portant nomination de Madame Amélie TRIOUX en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-028 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Amélie TRIOUX, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

Vu la demande en date du 11 février 2026 de la DDTM visant à obtenir l'autorisation de survol par des aéronefs non habités dans la commune de Villedubert pour la surveillance des cours d'eau et évolution des inondations ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'épisode de vigilance jaune en cours sur plusieurs cours d'eau dans le département de l'Aude : basses plaines de l'Aude ; Fresquel ; Haute vallée de l'Aude ; Vallée Centrale de l'Aude ; Orb amont

Considérant la saturation des sols en eau en raison d'un épisode pluvieux persistant depuis plusieurs semaines ;

Considérant les risques de débordements et l'impact sur les zones peuplées ;

Considérant la fragilisation de la retenue d'eau sur la commune de Villedubert

Considérant les difficultés de circulation en raison de la fermeture de plusieurs routes inondées

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées, de nature à protéger les populations ;

Considérant que la demande de la DDTM porte sur l'engagement de deux drones de type :

- DJI Phantom 4 RTK immatriculé UAS-FR-339541
- DJI Mini 4 Pro immatriculé UAS-FR-402109

dans la commune de Villedubert susceptible d'être touchée par le risque d'inondation et de débordement des cours d'eau ;

Considérant qu'à titre dérogatoire et compte-tenu de l'urgence, il convient d'autoriser les vols d'aéronefs de la DDTM sans notification sur la plateforme AlfaTango d'un vol en zone peuplée ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La surveillance aérienne par la DDTM au moyen de deux drones type - DJI Phantom 4 RTK et DJI Mini 4 Pro est autorisée dans les communes du département de l'Aude y compris en zone peuplée du mercredi 11 février 2026 au mercredi 25 février 2026 23h59.

ARTICLE 2

Les drones autorisés sont immatriculés :

UAS-FR-339541

UAS-FR-402109

ARTICLE 3

L'exploitant du drone doit se mettre en relation avec les gestionnaires des zones réglementées ou interdites au survol (zones aéroportuaires notamment) dans le périmètre visé afin de respecter la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la publication du présent arrêté le mercredi 11 février 2026

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site :

<https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

La directrice de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé, au colonel commandant le groupement de la gendarmerie de l'Aude et au directeur de la DSAC Sud et au maire de la commune.

Fait à Carcassonne, le 11 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la sécurité intérieure



Geneviève DOLATA